

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-5-11

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 30

Votants : 33

**Objet : GEMAPI Adhésion
au SMVT**

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 06 mai à 20 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 30 Avril 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Pouvoirs :

Monsieur BIRE Ludovic a donné pouvoir à Monsieur LEGERON Vincent
Monsieur OLIVIER Pascal a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane

Absent(s) : Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Ce conseil se tient sans quorum en application de l'Article L2121-17du C.G.C.T. et fait suite à la Séance du 29 Avril 2025 annulée pour absence de quorum.

VU la loi n°2024-58 du 27 janvier 2024 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5711-1 ;

VU la délibération de la Communauté de communes Val de Gâtine n°D_2019_6_4 en date du 2 juillet 2019 permettant à la Communauté de communes Val de Gâtine d'adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil communautaire pris à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences sans que l'accord des communes membres ne soit requis ;

CONSIDERANT que les communautés de communes peuvent transférer aux syndicats mixtes de rivières existants les compétences relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, qui recouvrent les missions inscrites aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) exerce les missions inscrites aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et relevant de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Le Président expose,

Mesdames et messieurs,

La loi n°2024-58 du 27 janvier 2024 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'a attribué aux communes, aux communautés et aux métropoles.

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent obligatoirement cette compétence depuis le 1er janvier 2018.

Six communes de la Communauté de communes Val de Gâtine sont intégrées au bassin versant du Thouet :

- Beugnon-Thireuil
- Beaulieu-sous-Parthenay
- Mazières en Gâtine
- Saint-Pardoux-Soutiers
- Vouhé
- La Boissière en Gâtine

La commune du Beugnon-Thireuil adhère déjà au SMVT via la Communauté de communes. La Boissière en Gâtine n'est pas intégrée au SAGE Thouet car très partiellement concernée géographiquement.

Afin d'assurer la continuité des actions relevant de la gestion des milieux aquatiques, il est proposé d'adhérer au syndicat mixte de la Vallée du Thouet et de transférer à ce syndicat les compétences relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ADHERER** au Syndicat mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) à partir du 1er janvier 2026 au titre des compétences relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, qui recouvre les missions inscrites aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant par délégation, à notifier la présente délibération au président du Syndicat mixte de la Vallée du Thouet
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant par délégation, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 06/05/2025
Publié le
Transmis en sous-préfecture le

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

